

## Fiche de prévention : conseils chauffeur poids lourd Covid-19

### Description

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-de-bonnes\\_pratiques-trm-log-covid-14042020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-de-bonnes_pratiques-trm-log-covid-14042020.pdf)

Pour les autres risques que le Covid-19, vous pouvez consulter l'ordonnance de prévention ci-dessous :

Les principales expositions professionnelles pouvant générer des risques pour la santé du chauffeur poids lourd sont : *les déplacements routiers, la station assise prolongée et le port de charges (Troubles MusculoSquelettiques "TMS"), les horaires atypiques (perturbations de l'horloge biologique) et les contraintes de temps (manifestations anxieuses). Des accidents sont possibles : accidents de la route, chutes de hauteur (cabine, quai...); agressions physiques ou verbales.*

**Pour votre santé, protéger-vous !**

### Protégez-vous des accidents de la route :

- Veiller au bon équilibre des charges et à leur arrimage,
- Respecter le code de la route,
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant,
- Respecter les temps de conduite et les temps de repos (pauses régulières),
- Ne pas consommer de substances entraînant une baisse de la vigilance (alcool, stupéfiants, médicaments),

- Vérifier régulièrement l'état des véhicules et de leurs équipements.

### **Protégez-vous des TMS et des effets de la station assise prolongée :**

- Veiller à utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...),
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition (diable, transpalette...),
- Penser à faire des pauses (actives) régulièrement.

### **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures de sécurité lors des opérations de chargement/déchargement,
- Utiliser les autres équipements de protection individuelle adaptés au type de chargement (matières dangereuses, produits froids...),
- Utiliser les équipements de protection à disposition en cas de travail en hauteur,
- Respecter la règle des trois points d'appui pour descendre de la cabine,
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité.

**Consulter régulièrement les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail.**

**En cas d'accident, faites le 15**

Cette ordonnance reprend les différentes mesures de prévention pour le salarié. Celles-ci seront mises en œuvre grâce aux moyens de prévention collectifs et/ou individuels alloués par l'employeur.

Fiche remise par :

Date :

## Références bibliographiques